

Tableau de décote des sûretés

NATURE DES AVOIRS GAGES	DECOTE (**)
<u>DÉPÔTS</u> - Pour les devises agréées (*) par la Banque, dépôt dans ses livres, dépôt fiduciaire auprès du Groupe ou auprès de banques agréées - Dépôts dans les livres de la Banque en devises non agréées (*)	0% à 5% Au cas par cas
<u>GARANTIE BANCAIRE</u> - Entités du groupe Crédit Agricole - Autres banques agréées par la Banque (*)	0% 5%
<u>OBLIGATIONS</u> - Obligations, BTAN, certificats de dépôt émis dans les devises agréées par la Banque (*) : du Souverain OCDE AAA aux émissions notées BBB-(1) - Floating Rate Bonds émis par CACIB d'une durée résiduelle inférieure à 3 ans ou entre 3 et 5 ans - Obligations convertibles en actions, obligations perpétuelles et obligations subordonnées	De 5% à 50% en fonction de la durée résiduelle De 8% à 15% Au cas par cas
<u>ACTIONS</u> - Bourses et indices agréés (2) - Autres marchés	30% Au cas par cas
<u>FONDS</u>	La valeur de gage sera déterminée en fonction de divers critères tels que le profil de gestion, les caractéristiques du fonds, la nature des sous-jacents, etc.
<u>PRODUITS STRUCTURES</u> Produits Structurés à capital protégé (hors commodities) proposés par la Banque Autres produits	De 10% à 30% selon la durée et la nature du sous-jacent Au cas par cas
<u>PORTEFEUILLES GERÉS DISCRETIONNAIREEMENT PAR LA BANQUE</u>	A fixer selon la stratégie d'investissement ou les sous-jacents
<u>METAUX PRÉCIEUX (hors dépôt physique)</u> <u>- Or</u> <u>- Argent</u> <u>- Platine</u>	15% 30% 25%
<u>ASSURANCE-VIE</u> <u>Pour les compagnies agréées par la Banque :</u> <u>- contrats monétaires</u> <u>- contrats en Unités de Compte</u>	Minimum 5% A fixer suivant les sous-jacents composant le portefeuille

* Liste disponible auprès de la Banque sur simple demande.

** Une majoration de 10% doit être appliquée lorsqu'il y a un risque de change

Les Avoirs Gagés, à moins d'être exclusivement composés d'obligations émises par un Etat de l'OCDE ou un autre émetteur dont la notation est supérieure ou égale à AA, devront dans tous les cas être diversifiés.

Pour les besoins de la présente, sera jugé diversifié un portefeuille composé au minimum de quatre instruments financiers ou valeurs dont l'émetteur est différent et dont aucun ne représente plus de 35% de la valeur de gage.



Si le pourcentage attribué à un instrument financier ou une valeur représente plus de 35% de la valeur de gage, il sera plafonné à ces 35 %.

Les instruments financiers et autres valeurs non visés dans la grille ci-dessus (notamment les instruments cotés sur un marché secondaire) ne sont retenus pour le calcul de la valeur de gage que moyennant l'agrément préalable et écrit de la Banque, à concurrence d'un pourcentage à convenir. Dans tous les cas, l'ensemble des Avoirs Gagés devra être liquide.

La Banque se réserve le droit de modifier à tout moment la présente grille en fonction notamment de l'évolution des marchés et des taux d'intérêt.

⁽¹⁾ Les ratings indiqués dans cette grille sont ceux de S&P. La Banque prend toutefois en considération les ratings publiés par S&P, MOODY'S ou FITCH. En cas de ratings différents, le moins favorable est utilisé sauf si les dates de mise à jour des ratings sont très différentes auquel cas le plus récent est retenu.

⁽²⁾ Liste des bourses et indices agréés :

Actions	Plafond par titre en Valeur de Gage ¹			
Bourses agréées	EUR 5 Mio	EUR 4 Mio	EUR 3 Mio	EUR 1 Mio
Allemagne		DAX 40		HDAX110 (<i>ex-DAX200</i>)
Autriche				ATX Prime
Belgique			BEL 20	
Canada				TSX 60
Chine (cotées HKG)				HSCEI40 ²
Corée du Sud				KOSPI50 ³
Danemark				OMXC20 (<i>ex-KFX20</i>)
Espagne			IBEX 35	
Europe	EUROSTOXX50			
Finlande				OMXH25(<i>ex-HEX25</i>)
France		CAC 40		SBF 120 ⁴
Grande-Bretagne			FTSE 100	FTSE350
Hollande			AEX 20	
Hong Kong		HSI (Hang Seng Index)		
Italie			FTSE MIB	
Japon			NIKKEI 225	NIKKEI 500
Mexique				BOLSA ⁵
Norvège				OBX25
Portugal				PSI 20
Singapour				FSSTI (Straits Times Index)
Suisse			SMI20	
Suède				OMX30
USA	S&P 100	NASDAQ 100 / S&P 500		

¹ Si la capitalisation boursière d'un titre dépasse USD/EUR 50Mrd, une valeur de gage de 4Mio pourra lui être attribuée et si cette capitalisation dépasse USD/EUR 100 Mrd, une valeur de gage de 5 Mio pourra lui être attribuée.

² La décote appliquée aux actions de l'indice HSCEI40 est de 40%

³ La décote appliquée aux actions de l'indice KOSPI50 est de 40% avec un plafond par titre de 0.5 MEUR

⁴ Chaque titre de l'indice SBF 120 est plafonné par portefeuille à 0.5 MEUR

⁵ La décote appliquée aux actions de l'indice BOLSA est de 40%